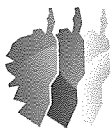


Organisation Funéraire  
Corse

Conditions Générales du contrat

**ORGANISATION  
FUNÉRAIRE CORSE  
PRESTATIONS FUNÉRAIRES**



# Conditions Générales Prestations Funéraires

OFCCGVRES-09.2023

## I. DÉFINITIONS

Le **Souscripteur** du présent contrat **Organisation Funéraire Corse Prévoyance Prestations** (ci-après le « Contrat ») est également à la signature, assuré au contrat groupe (ci-après dénommé « le Contrat d'Assurance Vie ») souscrit par **PICCHETTI & FILS** par l'intermédiaire de **Prévoyance FI** auprès des compagnies d'assurance **AUXIA** et **AUXIA Assistance**.

Il souhaite être couvert par le contrat **Organisation Funéraire Corse Prévoyance Prestations** afin d'aider ses proches le jour des obsèques, de faire connaître ses volontés essentielles et d'organiser à l'avance ses obsèques auprès d'un Opérateur Funéraire du réseau **Organisation Funéraire Corse**.

L'**Opérateur Funéraire Corse**, rédacteur du descriptif de prestations d'obsèques à l'avance formant les conditions particulières du Contrat est le contractant du **Souscripteur** et à ce titre est désigné comme Bénéficiaire de premier rang dans les conditions prévues au Contrat d'Assurance Vie. Le **Souscripteur** autorise **PICCHETTI & FILS** à sous-traiter les prestations concernées dans le Contrat aux agences de son réseau.

## II. OBJET ET FORMATION

**A.** Le présent Contrat est une formule de prestations obsèques à l'avance gérée par l'**Opérateur Funéraire** en vue de répondre aux attentes du **Souscripteur** sur la préparation de ses obsèques et d'apporter une aide à sa famille, le jour du décès. Le descriptif de prestations d'obsèques à l'avance formant les conditions particulières du Contrat précise les prestations obligatoires ainsi que les prestations complémentaires.

**B.** Ce Contrat prend effet à la signature du descriptif de prestations d'obsèques à l'avance établi par l'**Opérateur Funéraire**.

## III. MODIFICATION

**A.** Le **Souscripteur** a la faculté de modifier à tout moment la nature de ses obsèques, le mode de sépulture, le contenu des prestations et fournitures funéraires, l'opérateur habilité désigné pour exécuter les obsèques et le cas échéant le mandataire désigné pour veiller à la bonne exécution des volontés essentielles exprimées au sens de l'article 3 de la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles.

**B.** Toute demande de modification du Contrat doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'**Opérateur Funéraire** et accompagnée d'un justificatif d'identité.

**C.** Les modifications seront prises en compte dans le Contrat dès signature du nouveau descriptif de prestations d'obsèques à l'avance formant avenant à ce Contrat et confirmation, s'il y a lieu, par **AUXIA** du nouveau capital décès couvert au titre du contrat d'assurance vie.

## IV. CONTENU ET MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

Le Contrat met à la disposition du **Souscripteur** et de sa famille un ensemble de prestations de services avant, pendant et après les obsèques.

### **A. Prestations avant et après les obsèques**

#### **a. Informations et Aide**

I. L'**Opérateur Funéraire** gère pendant toute la durée du présent Contrat, les informations concernant le **Souscripteur** et son descriptif de prestations d'obsèques à l'avance.

II. L'**Opérateur Funéraire** met à la disposition du **Souscripteur** pendant toute la durée du Contrat et le jour du décès pour ses proches, **un numéro d'appel dédié accessible 24H/24 et 7 J/7**.

04 95 21 15 21

Service gratuit  
+ prix appel

III. Le **Souscripteur** peut accéder par ce numéro à des spécialistes funéraires habilités Pompes Funèbres pour répondre à toutes les questions qu'il se pose.

À ce même numéro les proches trouveront l'aide nécessaire pour organiser les obsèques du **Souscripteur** le jour venu.

L'**Opérateur Funéraire** conseille et enregistre les modifications demandées par le **Souscripteur** visées au paragraphe III, du présent contrat.

#### **b. Prestations Funéraires**

L'**Opérateur Funéraire** conseille et enregistre les modifications demandées par le **Souscripteur** visées au paragraphe III, du présent contrat.

### **B. Mise en œuvre des prestations Obsèques**

Au décès du **Souscripteur**, ses héritiers ou ayants droit ou toute personne ayant connaissance de son contrat prendront contact avec l'**Opérateur Funéraire** qui selon le descriptif de prestations d'obsèques à l'avance établi avec le **Souscripteur**, mettra en œuvre les prestations prévues au contrat.

L'**Opérateur Funéraire** bénéficiaire du contrat d'assurance vie à titre onéreux effectuera la prestation funéraire conformément au descriptif de prestations d'obsèques à l'avance figurant au contrat **Organisation Funéraire Corse Prévoyance Prestations**, assurera le contrôle des factures des tiers intervenants et prendra en charge leurs paiements.

En cas de modifications imposées par la loi, de changement de réglementation, d'évolution des rites, des usages ou techniques, il appartiendra à l'**Opérateur Funéraire** en relation avec les ayants droit ou le Mandataire du **Souscripteur**, de faire procéder aux adaptations nécessaires afin de respecter au mieux les prestations prévues dans le descriptif de prestations d'obsèques à l'avance.

De même, dans l'hypothèse où l'une des fournitures sélectionnées par le **Souscripteur** ne serait plus disponible au jour où seront organisées ses obsèques, l'**Opérateur Funéraire** substituera au produit concerné la référence la plus proche possible du produit ou service indisponibles, en accord avec la personne en charge des obsèques.

S'agissant des coûts imposés par les tiers (frais ou taxes facturés par les mairies, toutes taxes dont la TVA, vacations de police, prélèvements décidés par les administrations locales, départementales, régionales, nationales ou européennes, etc.), l'**Opérateur Funéraire** s'engage à les supporter dans la limite de la participation forfaitaire indiquée à la date de signature du Contrat.

Les creusements de fosse, la marbrerie, et le transport du corps longue distance peuvent être considérés en tiers.

Les postes non maîtrisés par l'**Opérateur Funéraire**, en raison notamment de particularités locales ou de questions qui ne se poseront, éventuellement, que plus tard (caveau sans place disponible, choix d'un cimetière d'une commune dont le **Souscripteur** ne détient plus de droit à inhumation, etc.) ne sont pas garantis.

## C. Limites financières

### a. Limitation de l'engagement de l'Opérateur Funéraire

**Le capital souscrit peut ne pas couvrir intégralement les prestations d'obsèques définies au contrat en raison de l'évolution du prix des prestations funéraires. Les prix hors taxe hors tiers indiqués dans les conditions particulières du Contrat seront indexés en fonction de la variation de l'indice national annuel des Services Funéraires publié par l'INSEE (Indice annuel des prix à la consommation - Nomenclature Coicop : 12.7.0.3 - Services funéraires). L'indexation se fera en prenant pour indice de référence, le dernier indice publié à la date de prise d'effet du Contrat et pour indice de comparaison, le dernier indice publié à la date du décès du Souscripteur. En cas de cessation de publication ou de disparition de l'indice choisi et si un nouvel indice était publié afin de se substituer à celui actuellement en vigueur, les prix indiqués dans les conditions particulières du Contrat se trouveraient de plein droit indexés sur ce nouvel indice et le passage de l'ancien au nouvel indice s'effectuerait en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire.**

**Dans le cas où l'indice choisi ne pourrait être appliqué et si aucun indice de remplacement n'était publié, les parties conviennent de lui substituer un indice similaire.**

**Les dispositions de l'article IV B. s'appliquent aux coûts qui y sont imposés par des tiers.**

**Si lors du décès du Souscripteur le capital versé par AUXIA à l'Opérateur Funéraire est inférieur au prix figurant sur le descriptif de prestations d'obsèques à l'avance calculé au tarif en vigueur au jour du décès formant les conditions particulières du Contrat ou au capital initialement garanti au titre du contrat d'assurance vie (décès par maladie pendant la période de carence du contrat, cotisations non payées, etc.), l'Opérateur Funéraire limitera son engagement aux sommes**

**misés à sa disposition par AUXIA en s'inspirant au maximum des volontés du défunt en accord avec le Mandataire ou la personne qui pourvoira aux funérailles.**

**Cependant, il sera possible à la famille de compléter auprès de l'Opérateur Funéraire le capital versé par AUXIA afin de respecter totalement le descriptif obsèques signé par le Souscripteur.**

**Le capital versé par AUXIA à l'Opérateur Funéraire lui sera versé dans la limite du montant de la facture émise au décès du Souscripteur après application de l'indexation définie ci-dessus. La revalorisation du capital sera affectée en priorité au paiement des prestations courantes et des prestations complémentaires optionnelles dont le montant initial figure en première et deuxième colonnes des Conditions Particulières. Le reliquat éventuel sera affecté au paiement des frais avancés pour le compte de la famille. Dans l'hypothèse où un reliquat du capital initialement prévu pour financer les frais avancés pour le compte de la famille subsisterait, ce reliquat sera affecté en priorité au paiement des prestations courantes et des prestations complémentaires optionnelles. Le reliquat éventuel du capital versé par Auxia pourra être reversé aux ayants-droits du Souscripteur ou affecté à des prestations complémentaires choisies par la personne en charge de l'organisation des obsèques**

### b. Option « Organisation Funéraire Corse Tranquillité » et « Garantie de réalisation »

Afin de se prémunir contre le risque tenant à ce que le capital versé par AUXIA à l'**Opérateur Funéraire** soit inférieur au prix TTC du montant de la facture, établie au jour du décès, en conformité avec les choix effectués par l'assuré au contrat sur la dernière version de la « proposition de contrat obsèques » contresignée par lui après application de l'indexation conformément au a. ci-dessus, le **Souscripteur** s'est vu proposer, à l'adhésion, l'option « **Organisation Funéraire Corse Tranquillité** » du contrat d'assurance **Organisation Funéraire Corse Prévoyance**. En contrepartie de la souscription de cette option, l'**Opérateur Funéraire** s'engage à donner sa « **Garantie de réalisation** ».

Cette garantie implique que le **Souscripteur** a ainsi la garantie de la part de l'**Opérateur Funéraire** que les prestations seront exécutées selon les choix exprimés dans la proposition de contrat obsèques, à un prix s'élevant au maximum au montant versé par AUXIA à l'Opérateur Funéraire de sorte qu'il ne soit pas demandé à la personne en charge du financement des obsèques du souscripteur de complément financier s'agissant des prestations hors tiers hors taxes. Toutefois, cette garantie est plafonnée au plus élevé des montants suivants :

- le montant du capital garanti revalorisé au jour du décès dont sont déduits le montant des frais avancés pour le compte de la famille et les taxes tels que figurant sur « proposition de contrat obsèques » ;

- ou le montant résultant d'une augmentation maximum de 3% des prestations hors tiers hors taxe par an. L'exemple ci-dessous illustre l'évolution du plafonnement sur 15 ans pour un montant du devis initial dont les prestations courantes et les prestations complémentaires optionnelles s'élèvent en tout à 4.000 € hors taxes :

Année	Calcul du plafonnement	Plafonnement
0		4 000 €
1	4 000 € + (3% x 4 000 €)	4 120 €
2	4 120 € + (3% x 4 120 €)	4 244 €
3	4 244 € + (3% x 4 244 €)	4 371 €
4	4 371 € + (3% x 4 371 €)	4 502 €
5	4 502 € + (3% x 4 502 €)	4 637 €
6	4 637 € + (3% x 4 637 €)	4 776 €
7	4 776 € + (3% x 4 776 €)	4 919 €
8	4 919 € + (3% x 4 919 €)	5 067 €
9	5 067 € + (3% x 5 067 €)	5 219 €
10	5 219 € + (3% x 5 219 €)	5 376 €
11	5 376 € + (3% x 5 376 €)	5 537 €
12	5 537 € + (3% x 5 537 €)	5 703 €
13	5 703 € + (3% x 5 703 €)	5 874 €
14	5 874 € + (3% x 5 874 €)	6 050 €
15	6 050 € + (3% x 6 050 €)	6 232 €

Ainsi, dans l'exemple ci-dessus, dans l'hypothèse où le Souscripteur décéderait 15 ans après la signature du Contrat, la personne en charge du financement des obsèques du Souscripteur ne se verrait pas demander de complément financier sur les prestations hors taxe hors tiers revalorisées en application du a. dès lors que celles-ci ne dépasseraient pas 6.232€.

L'option « **Organisation Funéraire Corse Tranquillité** » ne couvre toutefois pas l'évolution des coûts imposés par les tiers (frais ou taxes facturés par les mairies, toutes taxes dont la TVA, vacations de police, prélèvements décidés par les administrations locales, départementales, régionales, nationales ou européennes, etc.).

Une provision est généralement indiquée pour ces postes sur la proposition de contrat obsèques ou sur le devis obsèques. Cette dernière pourrait ne pas être suffisante au jour du décès. Le capital versé par AUXIA à l'Opérateur Funéraire lui sera versé dans la limite du montant de la facture émise au décès du Souscripteur après application de l'indexation définie au a ci-dessus et de l'option garantie Tranquillité. La revalorisation du capital sera affectée en priorité au paiement des prestations courantes et des prestations complémentaires optionnelles dont le montant initial figure en première et deuxième colonnes des Conditions Particulières. Le reliquat éventuel sera affecté au paiement des frais avancés pour le compte de la famille. Dans l'hypothèse où un reliquat du capital initialement prévu pour financer les frais avancés pour le compte de la famille subsisterait, ce reliquat sera affecté en priorité au paiement des prestations courantes et des prestations complémentaires optionnelles. Le reliquat éventuel du capital versé par Auxia pourra être reversé aux ayants-droits du Souscripteur ou affecté à des prestations complémentaires choisies par la personne en charge de l'organisation des obsèques. Tout excédent éventuel entre le capital disponible et le montant des factures des intervenants sera versé directement par l'Assureur au(x) bénéficiaire(s) de second rang désigné(s) dans le cadre de l'adhésion au contrat collectif d'assurance vie.

Le **souscripteur** bénéficie gratuitement de la « **Garantie de réalisation** » de la part de l'**Opérateur Funéraire** lorsqu'il

adhère au contrat Organisation Funéraire Corse Prévoyance à partir de 81 ans.

Enfin, le **Souscripteur** sous régime de tutelle (tutelle et curatelle renforcée) bénéficie aussi gratuitement de la « **Garantie de réalisation** » de la part de l'**Opérateur Funéraire, sous réserve d'avoir adhéré au contrat Organisation Funéraire Corse Prévoyance et d'avoir réglé en prime unique.**

### c. Exceptions à l'engagement de l'Opérateur Funéraire

L'**Opérateur Funéraire** est totalement dégagé de son engagement au titre du présent contrat, en cas :

- de décès et d'inhumation ou de crémation en dehors des territoires de la France métropolitaine,
- d'incapacité pour l'**Opérateur Funéraire** d'intervenir conformément à son engagement en raison d'un cas de force majeure.

Dans ce cas l'**Opérateur Funéraire** est dégagé de toutes ses obligations et s'engage à notifier à **AUXIA** sa renonciation au bénéfice du contrat d'assurance vie.

L'**Opérateur Funéraire** est également dégagé de son engagement au titre du Contrat en cas de demande de changement de bénéficiaire de 1<sup>er</sup> rang et donc d'**Opérateur Funéraire** par l'adhérent du contrat d'assurance vie.

L'**Opérateur Funéraire** ne pourra être tenu des retards ou défauts d'exécution des obligations contractuelles lorsque la défaillance résulte de faits relevant de la force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

En cas de renonciation, de caducité, de résiliation ou de rachat de l'adhésion au contrat d'assurance vie, les stipulations de l'article IV B. celles qui sont relatives exclusivement à la relation entre l'Opérateur Funéraire et le Souscripteur et ses ayants-droits (telles que les obligations figurant à l'article IV. A. et B., la faculté de modification stipulée à l'article III. et l'indexation figurant à l'article IV. C. a.) restent en vigueur. Les stipulations relatives au financement par AUXIA (en ce compris la garantie d'exécution) sont en revanche résiliées automatiquement du simple fait de de l'intervention de l'un des événements précités entraînant la cessation du contrat d'assurance-vie. Le financement des obsèques du Souscripteur sera supporté par un prélèvement sur son compte et/ou par ses ayants-droit.

## V. RÉSILIATION

Le **Souscripteur** a la possibilité de résilier à tout moment le présent contrat **Organisation Funéraire Corse Prévoyance Prestations**, en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception à l'**Opérateur Funéraire** dont les coordonnées figurent sur le descriptif de prestations d'obsèques à l'avance et copie à **AUXIA**.

## VI. RÉCLAMATION

Pour toutes demandes ou réclamations relatives aux prestations délivrées par l'Agence de Pompes Funèbres en nous adressant un courrier à « Organisation Funéraire Corse - Service Réclamations - Les collines du Vazzio, ZI du Vazzio - 20090 Ajaccio ».

## **VII. MÉDIATION DE LA CONSOMMATION**

En cas de désaccord avec la réponse apportée par le professionnel à une réclamation, le client-consommateur, ici l'adhérent et/ou assuré au Contrat, peut, dans les conditions prévues aux articles L612-1 et suivants du Code de la Consommation, saisir, par voie postale, le Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires,

- en écrivant à l'adresse suivante : Le Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires, 14 rue des Fossés Saint Marcel - 75 005 PARIS
- ou en consultant le site internet du médiateur de la Consommation des Professions Funéraires et en utilisant le formulaire en ligne prévu à cet effet : <https://mediateurconsoservicesfuneraires.fr>

## **VIII. DONNÉES PERSONNELLES**

### **a. Responsable du traitement**

Le responsable du traitement est la société FUNECAP HOLDING, SAS au capital de 127.997.641 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro 524 716 610.

La société FUNECAP HOLDING est représentée par son président, FUNECAP INVESTISSEMENT et son directeur général, Monsieur Olivier SERIN.

Le responsable du traitement peut être contacté :

- par courrier : FUNECAP - 17 rue de l'Arrivée - 75015 PARIS ;
- par téléphone : 01 44 95 97 90
- par courriel : [donnees-personnelles@funecap.com](mailto:donnees-personnelles@funecap.com)

### **b. Finalités du traitement**

La base du traitement est l'exécution du contrat et l'intérêt légitime. L'Entreprise recueille les données du **Souscripteur** aux fins, en premier lieu, d'exercer les prestations objet du Contrat ainsi que pour proposer au Souscripteur des services complémentaires au Contrat ainsi que dans le cadre de démarches non-commerciales telles que les enquêtes de satisfaction. À cette fin, les données fournies par le Souscripteur sont susceptibles d'être communiquées aux employés de l'Entreprise, aux filiales du Groupe FUNECAP et aux prestataires et sous-traitants de l'Entreprise, dans la limite de ce qui est nécessaire à l'exécution des prestations. À l'issue de l'exécution du contrat, les coordonnées communiquées par le **Souscripteur** pourront être utilisées par l'Entreprise et les sociétés du Groupe FUNECAP afin d'adresser des offres. La personne concernée pourra, à tout moment, s'opposer à une telle utilisation de ses coordonnées conformément au point f ci-après.

### **c. Catégories de données concernées**

Les données recueillies par l'Entreprise sont l'ensemble des données nécessaires à l'exécution des prestations objet du Contrat : données relatives à l'identité du **Souscripteur**, à la personne en charge de l'organisation des obsèques, données relatives à l'organisation des obsèques.

### **d. Durée de conservation**

Les coordonnées transmises par le **Souscripteur** sont, sauf exercice par le **Souscripteur** ou la personne concernée de son droit d'opposition, conservées aux fins de prospection pendant un délai de trois ans à compter de la fin de la relation. Les autres données ne sont conservées que pendant la durée nécessaire à l'exécution des prestations.

### **e. Droit d'accès, de rectification et d'effacement - droit d'opposition - droit à la portabilité**

Conformément aux dispositions en vigueur, le **Souscripteur** dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant. Il dispose également d'un droit à la migration et d'un droit d'opposition à l'emploi de ses données. L'exercice de ces droits s'effectue par courriel à l'adresse suivante : [donnees-personnelles@funecap.com](mailto:donnees-personnelles@funecap.com)

**Le client est en outre informé de son droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (www.bloctel.gouv.fr - Société Opposetel - Service Bloctel - 6, rue Nicolet Siret 10000 TROYES) conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation. Il est en outre informé de son droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort, de manière générale ou particulière, dans les conditions définies à l'article 85 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Les directives particulières concernant le présent traitement doivent être enregistrées à l'adresse [donnees-personnelles@funecap.com](mailto:donnees-personnelles@funecap.com). La personne peut modifier ou révoquer ses directives à tout moment et peut désigner une personne chargée de leur exécution.**

### **f. Réclamations**

En cas de réclamations concernant le traitement de ses données à caractère personnel, le Client est invité à contacter l'Entreprise à l'adresse suivante : [donnees-personnelles@funecap.com](mailto:donnees-personnelles@funecap.com)

En cas d'insatisfaction du Client quant au traitement de ses données par l'Entreprise et notamment en cas de refus opposé par l'Entreprise à sa demande tendant à l'exercice de ses droits d'opposition, d'accès ou de rectification, le Client peut déposer une plainte auprès de la CNIL à tout moment et/ou saisir le procureur de la République dans un délai de trois ans (en cas de refus opposé à l'exercice du droit d'opposition) ou d'un an (en cas de refus opposé au droit d'accès) à compter de la date de notification de la décision de refus.



## Organisation Funéraire Corse

ORGANISATION FUNÉRAIRE CORSE PRÉVOYANCE est un contrat souscrit par PICCHETTI & FILS - SAS au capital de 37 000 € -  
siège social (Les collines du Vazzio, ZI du Vazzio - 20090 Ajaccio - RCS Ajaccio : 399 808 435 - ORIAS n°07024190)  
et distribué par PFI (17 rue de l'Arrivée, 75015 Paris - N° ORIAS : 07 030 057) auprès d'Auxia, 21 rue Laffitte -  
75009 Paris, RCS Paris 422 088 476 - entreprise régie par le Code des assurances.

Imprimé en août 2023 par Nanotera - 7, bis rue Gutenberg 31150 BRUGUIÈRES.

Sous réserve d'erreurs typographiques. Ne pas jeter sur la voie publique.

